



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

11 AVRIL 2012

PROCES VERBAL

L'an deux mil douze, le onze du mois d'avril, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire du DOURDANNAIS EN HUREPOIX, légalement convoqué par le Président en exercice s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Dominique ECHAROUX, Président.

PRESENTS :

BREUX – JOUY : Pascale BOUDART, Fernando RODRIGUES, Nicole GOMES-COELHO,
CORBREUSE : Patricia MILLOCHAU, Denis MOUNOURY, Fabrice SARRAZIN,
DOURDAN : Daniel CATALAN, Maryvonne BOQUET, Jean Pierre DELPOUVE, Florence GUENIN, Olivier LEGOIS, Christiane PATURAUD, Michel TANGUY, Joël WOLCZYK,
LA FORET LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH, Marie-Ange GANGNEBIEN, Dominique JAIN,
LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Maurice ROBIN, Claude VANNIER-RUHIER
LES GRANGES LE ROI : Roland DEPARDIEU, Danielle GABRIEL, Jeannick MOUNOURY
RICHARVILLE : Maryse DI MAIO, Patrick LEMANISSIER, Marie-Thérèse LEROUX,
ROINVILLE S/DOURDAN : Dominique ECHAROUX, Yannick HAMOIGNON, Elisabeth GAURIAT,
SAINT-CHERON : Brigitte ACEITUNO, Sophie d'AUX DE LESCOUT, Jean Pierre DELAUNAY, Marie Christine GILLY, Jocelyne GUIDEZ, Dominique TACHAT,
SAINT CYR SOUS DOURDAN : Alain DESOUTER, Françoise DOLLEY, Gilbert LACLIE,
SERMAISE : Valérie LACOSTE, Gérard HAUTEFEUILLE, Jean VERGNAUD,

1^{ère} convocation adressée le 12 mars 2012

2^{ème} convocation et documents de travail transmis le 4 avril 2012

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de conseillers présents : 41

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie LACOSTE

LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 MARS 2012, a été adressé en son temps à chaque conseiller communautaire. Aucune observation n'étant à formuler, le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour communiqué aux conseillers, le Président sollicite l'autorisation d'y inscrire un nouveau point.

A l'unanimité, les membres du conseil autorisent l'inscription d'un 14ème point : « **MOTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE EN MATIERE DE VOIRIE DEPARTEMENTALE** »

❖ MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : Dominique ECHAROUX Président,

La commune de SERMAISE a changé la composition de la liste de ses représentants, il convient donc de s'adapter ;

Claude DELAFFRAYE est installé en qualité de délégué suppléant.

❖ DELEGATION AU PRESIDENT (AU TITRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 5211-9 ET 10 DU CGCT) :

Conformément au code Général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au conseil communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé de chacune des décisions, le conseil communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque conseiller communautaire en a reçu, en son temps, la liste détaillée.

❖ MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « EQUIPEMENTS SPORTIFS »

RAPPORTEUR : Dominique ECHAROUX Président,

La nomination d'un nouveau délégué entraîne la modification de la commission « ÉQUIPEMENTS SPORTIFS » ; après avoir procédé aux opérations de vote, le tableau des commissions est modifié pour la commune de SERMAISE.

❖ COMPTE DE GESTION 2011 - BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse LEROUX, Vice Présidente chargée des finances

Le compte de gestion est un document de synthèse établi par le TRESORIER, qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Chaque membre du conseil communautaire a pu consulter l'intégralité du compte de gestion établi par le receveur.

Après avoir entendu le rapporteur, et l'intervention de Dominique ECHAROUX, les membres du conseil communautaire déclarent à l'unanimité, que le compte de gestion du receveur n'appelle ni remarque ni observation.

❖ COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Rapporteur : Marie-Thérèse LEROUX, Vice Présidente chargée des finances,

Conformément à la législation le Président quitte la séance ;
Jocelyne GUIDEZ, Vice-président de la CCDH assure la présidence pendant l'examen du compte administratif.

L'ordonnateur (président de la CCDH) rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

À la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Ce document appelé « compte administratif » :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres)
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

« Petit lexique »

Les chapitres du budget votés par nature sont repérés par les 2 premiers chiffres de chacun des comptes des classes 1, 2, 3, 6 et 7 de la nomenclature par nature.

L'article correspond au numéro de compte le plus détaillé ouvert dans la nomenclature par nature. L'article comprend ainsi 3, 4 ou 5 chiffres selon le cas.

En résumé le compte administratif 2011 se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT

✓ Dépenses	12 689 991,08 €
✓ Recettes	13 257 311,30 €
Excédent de clôture 2011	567 320,22 €
Excédent 2010	19 202,44 €
Excédent de l'exercice 2011	586 522,66 €

INVESTISSEMENT

✓ Dépenses	7 101 170,82 €
✓ Recettes	7 383 574,88 €
Excédent de clôture 2011	282 404,06 €
Déficit 2010	1 210 024,00 €
Déficit de l'exercice 2011	927 619,94 €

Restes à réaliser en section d'investissement constatés au 31 décembre 2011 :

✓ Dépenses	887 111,26 €
✓ Recettes	1 280 134,07 €

RESULTATS :

- ✓ en section de fonctionnement un excédent de 586 522,66 €
- ✓ en section d'investissement un déficit brut de 927 619,94 € et compte tenu des restes à réaliser, un résultat net de 534 597,13 €

Après avoir entendu le rapporteur, le compte administratif est mis au vote, **PAR SECTION**, par Jocelyne GUIDEZ, Présidente de séance

LE RESULTAT DES OPERATIONS DE VOTES :

En l'absence du Président, 40 membres sont en séance,

- FONCTIONNEMENT

- DEPENSES	unanimité
- RECETTES	unanimité
- ENSEMBLE DE LA SECTION	unanimité

- INVESTISSEMENT

- DEPENSES	unanimité
- RECETTES	unanimité
- ENSEMBLE DE LA SECTION	unanimité

Résultat des votes sur l'ensemble du compte administratif 2011 :

- Unanimité du conseil communautaire

*** RETOUR EN SÉANCE DU PRÉSIDENT, Dominique ECHAROUX**

❖ AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Marie-Thérèse LEROUX, Vice Présidente chargée des finances

L'examen des comptes fait ressortir les résultats suivants :

- ✓ En section de fonctionnement un excédent de 747 438,11 €
- ✓ En section d'investissement un déficit brut (compte tenu des restes à réaliser) de 728 235,67 €

Après avoir entendu le rapporteur, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité décident d'affecter les résultats comme suit :

- Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 728 235,67 €
- Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents reportés » soit 19 202,44 €

Après avoir entendu le rapporteur, et l'intervention de Dominique ECHAROUX, les membres du conseil communautaire approuvent, à l'unanimité, l'affectation des résultats telle que présentée,

❖ COMPTE DE GESTION 2011 – BUDGET HUDOLIA

Rapporteur : Marie-Thérèse LEROUX, Vice Présidente chargée des finances

Pour l'année 2011, le compte de gestion ne concerne que la section de FONCTIONNEMENT,

Chaque membre du conseil communautaire a pu consulter l'intégralité du compte de gestion établi par le receveur.

Après avoir entendu le rapporteur, et l'intervention de Dominique ECHAROUX, les membres du conseil communautaire déclarent à l'unanimité, que le compte de gestion du receveur n'appelle ni remarque ni observation.

❖ COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – BUDGET HUDOLIA

Rapporteur : Marie-Thérèse LEROUX, Vice Présidente chargée des finances

Conformément à la législation le Président quitte la séance ;
Jocelyne GUIDEZ, Vice-président de la CCDH assure la présidence pendant l'examen du compte administratif et met le compte administratif 2011 – HUDOLIA, au vote.

(en l'absence du Président, 40 membres sont en séance)

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent le compte administratif HUDOLIA, tel qu'il est présenté,

✓ Dépenses	898 731,88 €
✓ Recettes	904 442,32 €
Excédent	5 710,44 €

*** RETOUR EN SÉANCE DU PRÉSIDENT, Dominique ECHAROUX**

❖ VOTE DES TAUX 2012 :

Rapporteur : Marie-Thérèse LEROUX, Vice Présidente chargée des finances

Chaque membre a reçu copie intégrale de l'ETAT 1259 émis par la DIRECTION DES SERVICES FISCAUX précisant les éléments nécessaires au calcul des taux,

Après débat, les membres du conseil communautaires votent les taux qui leur incombent comme suit :

- TEOM 10,95 (10,65 en 2011)

- CFE 26,10 (25,27 en 2011)

FISCALITE DES MENAGES

- Taxe d'habitation 8,66 (Taux identique à 2011)

- Taxe foncière bâti 0,633 (Taux identique à 2011)

- Taxe foncière non bâti 5,05 (taux identique à 2011)

❖ **HUDOLIA : ACTUALISATION DE L'AP/CP 2008-1 :**

Rapporteur : Marie-Thérèse LEROUX, Vice Présidente chargée des finances

Les travaux de construction du centre HUDOLIA sont maintenant complètement terminés et le « **DGD** » (Décompte Général Définitif) définitivement arrêté à 9 393 289 € HORS TAXES, soit 11 234 373 € TTC.

Il convient de réactualiser « **l'autorisation de programme** » n° **2008-01 (AP/CP)** pour un montant global de 12 912 339 € TTC avec des crédits de paiement répartis sur les budgets 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 de la façon suivante :

	2008	2009	2010	2011	2012
INSCRIPTIONS BUDGETAIRES	250 000	5 050 400	6 149 690,87	7 284 219,07	862 000
RÉALISATIONS	239 756,75	706 600,49	4 494 715,06	6 609 266,38	

Dépenses : 413.2313 « Constructions »
413.2315 « Installations, matériel et outillage technique »
413.21532 « Réseau EU »
413.21534 « Réseau d'Electrification »

Recettes : 413.1322 « Subventions de la région »
413.1323 « Subventions du département »
413.10222 « FCTVA »

Total des subventions attendues : 4 725 000 €
Financement avancé : 7 857 339 €
Remboursement FCTVA : 1 557 064 €
Financement propre : 6 300 275 €

Après avoir entendu le rapporteur et l'intervention de Dominique ECHAROUX Président, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité actualisent l'AP/CP 2008-01 telle qu'elle a été exposée.

❖ **BUDGET PRIMITIF 2012 - BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Marie-Thérèse LEROUX, Vice Présidente chargée des finances

Chaque conseiller communautaire a reçu, en son temps, un exemplaire complet et détaillé du projet de budget primitif 2012.

Le projet de budget primitif a été élaboré conformément au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu devant le conseil communautaire du 7 mars dernier.

L'analyse financière présentée lors du débat a bien entendu servi de base pour l'élaboration du BP 2012,

Les propositions de dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement restent contenues dans nos précisions de recettes, Aucun nouvel emprunt ne sera contracté en 2012 ;

Les prévisions de recettes, outre le produit des services, nous sont notifiées à partir de l'ETAT 1259 FPU déjà évoqué lors du vote des taux,

Les crédits en fonctionnement ont été reconduits à l'identique 2011 ;

Après avoir entendu le rapporteur et l'intervention de Dominique ECHAROUX, Président, le BUDGET PRIMITIF 2012 est arrêté comme suit, et soumis au vote,

Section de fonctionnement :

Dépenses : 13 103 604,00 €

Recettes : 13 103 604,00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 2 564 278,24 €

Recettes : 2 564 278,24 €

RÉSULTATS DES VOTES :

- FONCTIONNEMENT : Recettes : Unanimité
Dépenses : Unanimité
- INVESTISSEMENT : Recettes : Unanimité
Dépenses : Unanimité
- VOTE GLOBAL DU BUDGET : UNANIMITÉ

❖ BUDGET PRIMITIF 2012 – BUDGET HUDOLIA

Rapporteur : Marie-Thérèse LEROUX, Vice Présidente chargée des finances

Chaque conseiller communautaire a reçu, en son temps, un exemplaire complet et détaillé du projet de budget primitif 2012 – HUDOLIA

A près avoir entendu le rapporteur et les interventions de Dominique ECHAROUX, Pascale BOUDART, Philippe DJOURACHKOVITCH, Jean VERGNAUD, le budget primitif 2012 HUDOLIA est approuvé comme suit :

RECETTES	1 372 268,84 €
DEPENSES	1 372 268,84 €

❖ **CENTRES DE LOISIRS : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ Vice présidente chargée de l'Enfance,

Le règlement intérieur des centres de loisirs a été légèrement « toiletté »,
Après avoir entendu le détail de chaque modification – chaque membre ayant reçu copie intégrale - les membres du conseil, à l'unanimité, approuvent la nouvelle rédaction ;

❖ **DENOMINATION DU « PARC ECONOMIQUE LAVOISIER » EN LIEU EN PLACE DE LA ZA DE LA GAUDRÉE, ZA LES JALOTS ET ZONE ARTISANALE LE MADRE**

Rapporteur : Dominique ECHAROUX Président,

Evoquée déjà à plusieurs reprises devant le conseil, la transformation des zones contigües de la Gaudrée, des Jalots et du Madre, en « LE PARC ECONOMIQUE LAVOISIER » va prendre forme à compter du 31 mai,

Quelques chiffres à retenir :

LE PARC ECONOMIQUE LAVOISIER aura une superficie de 438 638 M2

- 54 entreprises
- 1 100 SALARIÉS,

Pour mémoire : (La Gaudrée (252 360 m2) Les Jalots (178 889 m2) Le Madre (7 389 m2)

La volonté de ce changement n'est pas seulement un « changement de nom », mais surtout un changement d'image ; Il s'accompagnera d'une étude sur la requalification de la zone en vue d'une réhabilitation des espaces publics ;
La signalétique sera elle aussi revue et uniformisée ;

A l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis FAVORABLE à cette nouvelle appellation,

❖ **PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Adhésion à la plate forme du CIG**

Rapporteur : Dominique ECHAROUX Président,

Actuellement les agents communautaires ont la possibilité d'adhérer à la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) pour ce qui concerne :

- le risque santé,
- le risque prévoyance

Les frais liés à cette adhésion sont entièrement pris en charge par l'agent, or le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 (relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents) dispose que les employeurs publics territoriaux ont la possibilité de participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents, et ce pour aider les agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire,

Les contrats actuels seront donc tous dénoncés au 31 décembre 2012 et un appel d'offres doit être mis en place pour trouver un nouvel organisme, c'est pourquoi le **CIG** propose d'organiser pour le compte des collectivités un appel d'offres mutualisé ;

Une note explicative très détaillée a été adressée à tous les conseillers communautaires résumant la situation actuelle et les nouvelles perspectives,

Après avoir entendu le rapporteur et l'intervention d'Olivier LEGOIS, à l'unanimité, les membres du conseil décident de se joindre à la procédure organisée par le CIG, Le conseil reverra ce dossier lorsqu'il décidera de sa participation ou non aux frais engagés par les agents communautaires pour leur protection complémentaire ;

❖ **HUDOLIA : TARIF POUR LA LOCATION DU BASSIN « AQUATONIQUE »**

Rapporteur : Sophie d'AUX DE LESCOUT, Vice présidente chargée de la gestion d'HUDOLIA

Après avoir entendu les explications du rapporteur, les membres du conseil décident des tarifs pour la location du bassin « aquatonique » :

Tarif extérieur : 125,00 €/H (bassin + MNS)

Tarif intérieur : 105,00 €/H (bassin + MSN)

❖ **MOTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE EN MATIERE DE VOIRIE DEPARTEMENTALE**

Après débat, le Président propose la rédaction de la motion suivante :

« Considérant qu'aux termes des débats des 26 et 27 janvier 2004, le Conseil Général a décidé du Contournement Nord en sollicitant l'ouverture de l'enquête publique et fixant le coût prévisionnel à 13 900 000 €,

Considérant l'inscription du contournement nord de la commune de Dourdan au programme des réalisations du « schéma directeur de la voirie départementale 2015 » adopté par la délibération 2000-05-030 du Conseil général, le 20 juin 2005,

Considérant l'approbation définitive du projet de contournement nord de Dourdan par liaison des RD 116, 838 et 836 sur le territoire de la commune, par la délibération 2006-04-0016 du Conseil général adoptée, le 1^{er} juin 2006,

Considérant l'arrêté Préfectoral n° 2006.PREF-DRCL/0716 du 7 décembre 2006 déclarant le projet de contournement d'utilité publique pour 5 ans et la demande de prorogation de celui-ci formulée par le Président du Conseil général le 17 octobre 2011,

Considérant que le 30 avril 2009, le Conseil Général a participé à la signature des conventions liant l'EPFIF, la CCDH, ESSONNE AMENAGEMENT, finalisant ainsi la naissance d'ECO-PARC VAUBESNARD,

Considérant le niveau de maturité présenté par ce projet au jour de la présente motion et plus particulièrement les études diligentées par le Conseil Général ces dernières années,

Considérant qu'à ce jour, le Conseil Général est propriétaire de l'ensemble des terrains formant l'emprise du Contournement Nord,

Considérant qu'à ce jour, l'EPF Ile de France est porteur d'une promesse de vente sur la totalité des terrains nécessaires à la réalisation de l'Eco-Parc VAUBESNARD

Considérant qu'ainsi le Contournement Nord ne peut être considéré comme un projet nouveau,

Considérant la délibération du Conseil Général n° 2012-04-0018 du 02 avril 2012 validant la programmation des aménagements nécessaires à la réalisation du contournement de Dourdan en deux temps : réalisation de la première tranche (RD 838/ 836) à l'horizon 2016-2020, réalisation de la seconde (RD 116 / 838) dans des délais ultérieurs à 2020,

Considérant les amendements rejetés par la majorité départementale au cours de l'étude de cette délibération et plus particulièrement l'amendement n°4-18/11 qui demandait l'inscription de la 1^{er} tranche du contournement parmi les opérations départementales structurantes devant être réalisées avant 2015,

Considérant que cette même délibération valide le principe d'une participation du bloc communal aux opérations de modernisation et de développement de la voirie départementale situées hors agglomération,

Considérant que le montant définitif de cette participation ne pourra être connu avant l'adoption définitive de la révision du schéma directeur de la voirie départementale programmée au 1^{er} semestre 2013,

Considérant l'article 132-1 du Code de la voirie routière disposant que la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie départementale sont à la charge du département,

Considérant que la prise en charge, par la Communauté de communes, d'une partie des aménagements prévus au titre du contournement nord de la commune de Dourdan serait de nature à grever ses capacités d'investissements durant de nombreuses années,

Considérant le principe de libre administration des Collectivités Territoriales érigé par les articles 72 et suivants de la Constitution de la République Française, repris dans l'article L 1111-1 Du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A l'unanimité des votants,

REGRETTE le refus du Conseil Général d'inscrire la première tranche du contournement nord de Dourdan parmi les opérations d'intérêt départemental prioritaires,

DEPLORE le manque de concertation préalable à la validation du principe de participation du bloc communal aux opérations portant sur le réseau départemental de voirie situé hors agglomération,

DENONCE le caractère unilatéral de cette décision dont la mise en application revient à changer les règles de financements d'opérations anciennes et risque par conséquent de porter atteinte aux capacités d'investissement des Communes et EPCI du sud- Essonne,

S'OPPOSE formellement à la prise en charge par les collectivités (communes, ou intercommunalités) d'une partie des financements relatifs aux voiries départementales, hors agglomération.

RAPPELLE à l'ensemble des acteurs prenant part à la réalisation du contournement en ces temps de crise économique, l'impérieuse nécessité de se mobiliser en faveur du désenclavement de la zone d'activité économique de Dourdan Nord Vaubesnard pour pérenniser les emplois créés et répondre aux besoins d'entreprises désireuses de s'installer dans l'Hurepoix pour produire valeur ajoutée et créer de nouveaux emplois, alors même que le département de l'Essonne encaisse 45% de la taxe foncière et la CVAE »

Après débat, la motion proposée est mise au vote,

A l'unanimité des votants (abstention de Maryvonne BOQUET) la motion est approuvée.

Elle sera adressée à M. le Président du CONSEIL GENERAL et aux présidents des communautés de communes voisines,

RAPPEL DES PROCHAINS RENDEZ-VOUS :

BUREAU (2ème et 4ème mercredi du mois)

Mercredi	25 avril
Mercredi	9 mai
Mercredi	23 mai
Mercredi	13 juin
Mercredi	27 juin

COMMISSIONS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	23 MAI - 18 H 30
FINANCES	09 MAI - 19 H 00
COMITE DE SUIVI HUDOLIA	14 MAI - 18 H 00

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 27 juin à CORBREUSE

- **FETE DES VOISINS « INDUSTRIELS ET COMMERCANTS »**
31 MAI Cour du Château, à DOURDANr
- **JOURNEE EGALITE « FEMME/HOMME »**
22 JUIN

Les séances se tiennent :

Le BUREAU	au siège - 08 h 30
Les COMMISSIONS	au siège, aux heures précisées
Le COMITE DE SUIVI HUDOLIA	à HUDOLIA, aux heures précisées
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE	à 20 heures 30 dans les communes

L'Ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 11 avril à 23 h 15.

Le Président



Dominique ECHAROUX